



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

OCTOBRE-DECEMBRE 2024

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** .

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

OCTOBRE-DECEMBRE 2024

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES** - CONDITIONS PARTICULIÈRES



Les Plaisirs du Jardin
8 chemin des patis
95500 Cergy
www.lesplaisirsdujardin.fr

Exploitation et produits

LES PLAISIRS DU JARDIN est une ferme maraîchère bio qui produit 120 variétés de légumes, des fruits rouges et des fruits sur 13 hectares dans la plaine maraîchère de Cergy avec 8 salariés permanents.

Distributions

Les distributions sont hebdomadaires avec une **interruption** aux dates suivantes : **24 décembre 2024 – 31 décembre 2024**.

Soit un **total de 12 distributions**

Distri- bution	Mardi	Grand Panier	Petit Panier
1	1 ^{er} octobre 2024	20 €	9 €
2	08 octobre 2024	20 €	9 €
3	15 octobre 2024	20 €	9 €
4	22 octobre 2024	20 €	9 €
5	29 octobre 2024	20 €	9 €
6	05 novembre 2024	20 €	9 €
7	12 novembre 2024	20 €	9 €
8	19 novembre 2024	20 €	9 €
9	26 novembre 2024	20 €	9 €
10	03 décembre 2024	20 €	9 €
11	10 décembre 2024	20 €	9 €
12	17 décembre 2024	20 €	9 €
	24 décembre 2024		
	31 décembre 2024		



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

OCTOBRE-DECEMBRE 2024

Total	Grand Panier	Petit Panier
12 distributions	240 €	108 €

Prix et règlement :

	Formule	Prix unitaire	Distributions	Total
	Grand panier	20 €	x 12	= 240 €
	Petit panier	9 €	x 12	= 108 €

1 virement, émis à la date suivante et **avec le libellé indiqué ci-dessous**.

Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
À émettre après retour des référents	LE MIAM	€

ATTENTION : Vous pouvez dès maintenant enregistrer le RIB des producteurs auprès de votre banque mais **ne faites pas le virement avant le retour des référents de ce contrat** (voir plus bas).

RIB « Les Plaisirs du Jardin » :

Intitulé du compte		E.A.R.L. LES PLAISIRS DU JARDIN CHEMIN DES PATIS 95000 CERGY	
Domiciliation			
Code banque 18206	Code guichet 00138	Numéro de compte 44050867001	Clé RIB 68
IBAN		FR76 1820 6001 3844 0508 6700 168	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP882	

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Laure + Michaël : legumes@lemiam.org